



Maltraitance sur mineur / anonymat : renseignements

Par Visiteur

Mon épouse et moi même avons été entendu par la gendarmerie pour suspicion de maltraitance sur mineur. Je souhaite que la personne à l'origine de ce faux témoignage et déclarations mensongères soit poursuivie ... Il s'agit d'une personne inconnue croisée sur une aire de pique-nique avec qui nous avons eu une altercation concernant l'éducation de notre petit fils. Je n'ai eu aucun mal à prouver que les faits évoqués par cette personne étaient faux, et même s'il y a enquête, cette "affaire" sera classée "sans suite". La nouvelle loi d'anonymat protège t elle complètement le dénonciateur, ou n'est-il que témoin protégé et dans ce cas peut être poursuivi par la justice ? Quelle procédure dois je suivre ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La nouvelle loi d'anonymat protège t elle complètement le dénonciateur, ou n'est-il que témoin protégé et dans ce cas peut être poursuivi par la justice ? Quelle procédure dois je suivre ? Bien que je comprenne parfaitement votre colère, étant donné que les faits rapportés par cette personne ne donnent pas lieu à des poursuites vous ne pouvez déposer plainte que pour diffamation (contravention de la 1^o classe punie d'une peine d'amende de 38 euros). Cette personne n'est pas encore au stade de l'enquête un témoin. Elle a juste rapporté aux autorités un fait qu'elle pensait constitutif d'une infraction. La police a fait son travail d'enquête et le procureur va classer sans suite. Par ailleurs sachez que le statut de témoin anonyme n'empêche nullement l'exercice de poursuite.

Bien cordialement